

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par
M. Cazenave, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« au sens de l'article L. 100-3 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel